

**délibération :
D_2016_11_9**

L' an deux mille seize , le jeudi 10 novembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 04 Novembre 2016

Présents : 21

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 22

**Objet : Lancement d'une
enquête publique de voirie****Pouvoirs :**

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a entrepris un travail d'analyse foncière des chemins et voies de la commune afin de :

- Réaliser un diagnostic des anomalies révélées sur le territoire communal,
- Faire le point avec l'étude notariale des anciennes enquêtes publiques de voirie non classées à ce jour,
- Recenser la liste des requêtes des particuliers,
- Identifier les besoins de la commune en matière d'alignement et de classement de chemins en voie communale.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10;

Vu la délibération du 11 décembre 2015 concernant le projet de vendre deux portions de chemins ruraux dans le cadre de l'aménagement de la route départementale RD35;

Considérant que des acquisitions foncières liées à l'aménagement de la route départementale 35 et validées par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 nécessitent le recours à une enquête publique de voirie : les parcelles, portions de chemin rural situées Les grands Bois et les Chaumes sont vendues par la commune à des propriétaires riverains de la RD 35;

Considérant que le Chemin rural situé les grands Bois serait vendu et une parcelle appartenant au propriétaire serait acquise afin de modifier le tracé du chemin rural;

Considérant que le chemin rural situé aux Chaumes est une voie de liaison devenue inutile...);

Considérant les discussions avec les propriétaires riverains d'acquérir lesdits chemins;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la pro-cédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière;

AR PREFECTURE

016-211602362-20161110-D_2016_11_9-DE
Reçu le 23/11/2016

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- DE LANCER une procédure d'enquête publique de voirie 2017 afin de régulariser au mieux les situations non régularisés des enquêtes publiques de voirie 1991, 1997, 2001, 2007 et 2011.
- D'INVITER les propriétaires à exprimer par écrit leur souhait d'acquisition ou de déplacement de chemins ou voies auprès de la commune.
- DE CONSTATER la désaffectation des chemins ruraux situés aux chaumes et les Grands Bois,
- DE LANCER la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/11/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **23 NOV. 2016**

Le Maire,

Michel CARTERET

